



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2017-128

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2017-06-01-011 - Arrêté du 1er juin 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du péage de Cottévrard, Autoroute A29, sur le ressort de la commune de Cottévrard (76850), le mercredi 07 juin 2017 de 13h30 à 16h30. (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE**

76-2017-06-01-010 - Arrêté instituant les CCOV pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 (6 pages)

Page 7

## **Sous-Préfecture du Havre**

76-2017-05-29-007 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée "Les Foulées Yébleronnaises" le 9 juin 2017 (5 pages)

Page 14

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-06-01-011

Arrêté du 1er juin 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du péage de Cottévrard, Autoroute A29, sur le ressort de la commune de Cottévrard (76850), le mercredi 07 juin 2017 de 13h30 à 16h30.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*Cabinet*

*Bureau de la sécurité*

*Section ordre public*

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du péage de Cottévrard, Autoroute A29, sur le ressort de la commune de Cottévrard (76850), le mercredi 07 juin 2017 de 13h30 à 16h30.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la situation géographique du péage de Cottévrard se trouvant sur un axe traversant le département de la Seine-Maritime sur la route des estuaires reliant la Belgique à l'Espagne induit un flux de circulation routière important dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016 et à Istanbul le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017 et les attentats perpétrés à Paris le 20 avril 2017 et à Manchester le 22 mai 2017 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le mercredi 07 juin 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués au niveau du Péage de Cottévrard, Autoroute A29, sur le ressort de la commune de Cottévrard (76850).

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> juin 2017

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2017-06-01-010

Arrêté instituant les CCOV pour les élections législatives  
des 11 et 18 juin 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS  
Bureau des élections et des associations

**Arrêté instituant les commissions de contrôle des opérations de vote  
pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code électoral, et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;
- Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant Mme Agnès BOUTY-TRIQUET sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;
- Vu les désignations faites par le premier président de la Cour d'Appel de Rouen le 11 mai 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué, dans chaque commune de plus de 20 000 habitants du département de la Seine-Maritime et pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017, une commission de contrôle des opérations de vote chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et du dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

**Article 2** - Les commissions prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont composées conformément aux annexes jointes au présent arrêté.

**Article 3** - Les sièges des commissions compétentes pour la commune du Havre et la commune de Dieppe sont fixés respectivement à la sous-préfecture du Havre et à la sous-préfecture de Dieppe.

**Article 4** - Le siège des autres commissions est fixé à la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 5** - Les commissions sont installées au plus tard le mercredi 7 juin 2017.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Rouen, le*

**- 1 JUIN 2017**

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

ANNEXE 1

Élections législatives

Commissions de contrôle des opérations de vote

Premier tour de scrutin : 11 juin 2017

Arrondissement de Rouen

COMMUNES	PRÉSIDENT	MEMBRE	SECRETARE
LE GRAND-QUEVILLY & LE PETIT-QUEVILLY	<p><u>Titulaire :</u> Mme Solenne DONAL Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Danielle LE MOIGNE Vice-présidente au TGI de Rouen chargée du service du Tribunal d'instance de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Sonia MARTIN Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Chloé GOIN-LAURENT Juge au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Nadia ARIF Fonctionnaire à la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Jessica WALCZACK Fonctionnaire à la préfecture de la région Normandie</p>
ROUEN	<p><u>Titulaire :</u> Mme Véronique CORNILLE Juge au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Catherine-Charlotte VERILHAC Juge au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Claire LALAUT-CHALINE, Vice-présidente chargée de l'instruction au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Catherine MENARD-GOGIBU Vice-présidente au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> M. Christophe DESDEVISES Fonctionnaire à la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Virginie DUMONTROT Assistante de service social du Ministère de l'intérieur</p>
SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY & SOTHEVILLE-LES-ROUEN	<p><u>Titulaire :</u> Mme Delphine NALIN Vice-présidente chargée de l'application des peines au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Géraldine HOUEL Vice-présidente au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Claire STEYER Juge de l'application des peines au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Séverine COUAILLIER Juge au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Carole NICAISE Assistante sociale pour les agents du Ministère de l'intérieur</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Fairouz GACHI Fonctionnaire à la préfecture de la Seine-Maritime</p>

Arrondissement du Havre

COMMUNES	PRÉSIDENT	MEMBRE	SECRETARIAT
LE HAVRE	<p><u>Titulaire :</u> M. Benjamin DEPARIS Président du TGI du Havre</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Marie-Caroline PAIN Vice-présidente au TGI du Havre</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Marielle BOUSQUET Juge des enfants au TGI du Havre</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Sophie PIEDAGNEL Vice-présidente au TGI du Havre</p>	<p><u>Titulaire :</u> M. Frédéric DELAITRE Fonctionnaire à la sous-préfecture du Havre</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Michel ROBQUIN Secrétaire général à la sous-préfecture du Havre</p>

Arrondissement de Dieppe

COMMUNES	PRÉSIDENT	MEMBRE	SECRETARIAT
DIEPPE	<p><u>Titulaire :</u> M. Thierry REVENEAU Président du TGI de Dieppe</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Emmanuelle HOUSSAYE-DIRASSE Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au TGI de Dieppe</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Claire VALQUE Juge des enfants au TGI de Dieppe</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Maud CHARTIER Juge placé auprès du Premier président de la Cour d'Appel de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas BOULAY Agent détaché à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Karine BEYNARD Agent contractuel à la préfecture de la Seine-Maritime</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du

- 1 JUIN 2017

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

## ANNEXE 2

## Élections législatives

## Commissions de contrôle des opérations de vote

## Deuxième tour de scrutin : 18 juin 2017

Arrondissement de Rouen

COMMUNES	PRESIDENT	MEMBRE	SECRETAIRE
LE GRAND-QUEVILLY & LE PETIT-QUEVILLY	<p><u>Titulaire :</u> Mme Catherine HERON Vice-présidente placée auprès du Premier président de la Cour d'Appel de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Véronique VAN CAENEGHEM DE MASCUREAU Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Véronique PROIX, juge de l'application des peines au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Maître Isabelle ENARD-BAZIRE Avocate au barreau de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Jessica WALCZACK Fonctionnaire à la préfecture de la région Normandie</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Nadia ARIF Fonctionnaire à la préfecture de la Seine-Maritime</p>
ROUEN	<p><u>Titulaire :</u> M. Manuel URBANO Vice-président au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Géraldine BORDAGI Première vice-présidente au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Maître Michel ROSE Avocat au barreau de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Eloi SENARD Vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Virginie DUMONTROT Assistante de service social du Ministère de l'intérieur</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Christophe DESDEVISES Fonctionnaire à la préfecture de la Seine-Maritime</p>
SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY & SOTTEVILLE-LES-ROUEN	<p><u>Titulaire :</u> M. Vincent ADRIAN Vice-président au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Sonia GERMAIN Vice-présidente au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Clémence BOINOT Juge d'instruction au TGI de Rouen</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Julie DENOYELLE Vice-présidente au TGI de Rouen</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Fairouz GACHI Fonctionnaire à la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Carole NICAISE Assistante sociale pour les agents du Ministère de l'intérieur</p>

Arrondissement du Havre

COMMUNES	PRÉSIDENT	MEMBRE	SECRETARE
LE HAVRE	<p><u>Titulaire :</u> M. Mathieu BOLLON Vice-président chargé de l'instruction au TGI du Havre</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Benjamin DEPARIS Président du TGI du Havre</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Lucie CARTOUX Juge au TGI du Havre</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme BOUSQUET Juge des enfants au TGI du Havre</p> <p align="right">Marielle</p>	<p><u>Titulaire :</u> M. Frédéric DELAITRE Fonctionnaire à la sous-préfecture du Havre</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Michel ROBQUIN Secrétaire général à la sous-préfecture du Havre</p>

Arrondissement de Dieppe

COMMUNES	PRÉSIDENT	MEMBRE	SECRETARE
DIEPPE	<p><u>Titulaire :</u> Mme Rozenn GERNIER, vice-présidente au TGI de Dieppe</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Sandrine BRANCHE Vice-présidente au TGI de Dieppe chargée du service du Tribunal d'instance de Dieppe</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Anne AUBLANT-THOMAS, juge au TGI de Dieppe</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme STRUGALA Juge de l'application des peines au TGI de Dieppe</p> <p align="right">Claire</p>	<p><u>Titulaire :</u> Mme Karine BEYNARD Agent contractuel à la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Nicolas BOULAY Agent détaché à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du

**- 1 JUIN 2017**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-05-29-007

Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée  
"Les Foulées Yébleronnaises" le 9 juin 2017

*course pédestre*



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre  
Cabinet

**Arrêté du 29 mai 2017  
portant autorisation de la course pédestre intitulée «Les foulées Yébleronnaises »  
le 9 juin 2017**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-23 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu la demande présentée par l'association Les Foulées Yébleronnaises et le dossier transmis,
- Vu les avis de :
  - M. le maire de Yébleron ;
  - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
  - M. le président du Conseil Départemental ;
  - M. le directeur du SAMU du Havre ;
  - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Florian COURRAEY, représentant de l'association Les Foulées Yébleronnaises est autorisé à organiser, le 9 juin 2017 de 19h00 à 21h00, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée Les foulées Yébleronnaises, selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral.

**Article 2** - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 3** - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

**Article 4** - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comprenant la présence sur place de cinq secouristes munis d'un défibrillateur semi-automatique et formé à son usage, ainsi qu'un VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

**Article 5** - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

**Article 6** - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau et farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

**Article 8** - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

**Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.**

**Article 9** - Le sous-préfet du Havre, le maire de Yébleron, et le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait au Havre, le 29 mai 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet du Havre

A blue ink signature consisting of a stylized 'F' and 'L' with a horizontal line at the bottom.

François LOBIT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# Foulées Yébleronnaises

## liste des commissaires

NOM	PRENOM	N° DE PERMIS
Denouette	J marie	540295
Denouette	Catherine	806879
Cytrycki	Yannick	871076303823
Cytrycki	David	50276300972
Boudan	Julien	120276300932
Boudan	Julie	153582001078
Lecroq	Sophie	860776305667
Denouette	Sébastien	960176300884
Dehais	Benoit	881276305521
Lemesle	Nathalie	880976306034
Lemesle	Elodie	16AA24123
Hémet Karl	Karl	921076303007
Colard	Frédéric	951076302036
Colard	Stéphane	920862102325
Lemesle	Fabrice	840876301446
Lemoine	Marie Agnés	790876303239
Lemoine	Dany	752684
Renier	Thomas	110376300769
Maitre	Pascal	329429
Hebert	Ludovic	880276305274
Lepiller	j-Claude	4804806476
Blanquet	Michael	960476300967
Dufour	Lucien	726733
Bellamy	Franck	960676300881

Effectué le 10 03 2017

